



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 janvier 2023  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

#### **Note verbale datée du 28 décembre 2022, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à la note datée du 12 octobre 2022, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint le rapport adressé à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye, Ruchira Kamboj, sur les mesures prises par le Gouvernement japonais pour appliquer les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs concernant toutes les personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 28 décembre 2022  
adressée à la Présidente du Comité par la Mission  
permanente du Japon auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport du Japon sur l'application de la résolution  
1970 (2011) du Conseil de sécurité**

Mesures prises par le Gouvernement japonais contre deux entités et 29 personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité concernant la Libye.

**Interdiction de voyager**

En vertu de la loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié, le Gouvernement japonais a adopté des mesures pour empêcher l'entrée au Japon ou le passage en transit par son territoire des 29 personnes désignées par le Comité du Conseil de sécurité concernant la Libye.

**Gel des avoirs**

En vertu de la loi relative aux devises et au commerce extérieur, le Gouvernement japonais a adopté les mesures suivantes contre :

- a) vingt-quatre personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions :
  - i) restrictions sur les paiements à ces personnes ;
  - ii) restrictions sur les opérations en capital (dépôt, fiducie et prêt d'argent) avec ces personnes ;
- b) deux entités figurant sur la liste relative aux sanctions : restrictions sur les opérations en capital (dépôt et fiducie) avec ces entités.

---